

Procès-Verbal de la séance du jeudi 11 Juin 2025 du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le onze juin le conseil municipal, légalement convoqué le cinq juin deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la mairie dans la salle du conseil municipal en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

Etaient présents (10): MM. BOURGIN Jhony, Mme QUILLET Delphine, Mme SINTY Eliane, M. POTIN Eric, M. AUGUSTIN Didier, M. VOISIN Stéphane, M. BUXADERAS Jean-Jacques, Mme MURARO Aurélie

Excusés ayant donné pouvoir (4): M. FRENEA Milan pouvoir à M. BOURGIN Jhony, Mme DUBUISSON Stéphanie pouvoir à Mme QUILLET Delphine et M. BOUXIROT Patrick pouvoir à M. VOISIN Stéphane et Mme PLESSE - MURARO Aurélie pouvoir à Mme SINTY.

Absent (1) : M. VANDAMME Jérôme

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures trois.

Mme QUILLET est nommée secrétaire de séance.

Les membres du conseil municipal présents adoptent à l'unanimité la lecture du procès-verbal de la séance du sept avril 2025.

Délibération 2025-16 Modification du règlement ALSH

Vu la délibération n°2023-55 concernant la dernière modification du règlement intérieur ALSH du 24 septembre 2024,

Madame Quillent, adjointe aux affaires scolaires propose une modification au règlement intérieur ALSH, afin de permettre l'organisation de Veillée durant les périodes de vacances scolaires :

ACTIVITES EXCEPTIONNELLES ET HORS HORAIRES D'OUVERTURE HABITUELS:

Des soirées (Veillées) à Thème peuvent être organisées dans la période des vacances scolaires, ces activités seront sur la plage horaire maximale de 19 heures à 22 heures. Une participation de 10€ pour l'activité sera demandée aux familles dont les enfants participeront à ces veillées. Durant ces activités exceptionnelles en soirée, le repas sera fourni sous la forme d'un pique-nique à chaque enfant participant.

Les autres modalités restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve les modifications proposées par Mme Quillent,
Autorise à partir du 1 juillet 2025, la modification du règlement intérieur de l'ALSH,

Délibération 2025-17 Transfert de la gestion du service périscolaire et ALSH : conventions annuelles d'objectifs et de moyens avec l'association Les Lutins du Vexin

M. le Maire expose :

La commune de Us avait fait le choix, dès la création de l'ALSH, de gérer intégralement ce service, afin de garder la maîtrise du recrutement de l'équipe d'animation, son organisation et ses projets pédagogiques.

Très rapidement après la rentrée 2024, la structure a enregistré une nette baisse de sa fréquentation. Une enquête de satisfaction a été réalisée auprès des usagers dès le second trimestre, mais qui n'a malheureusement pas permis d'identifier l'origine de cette chute de la fréquentation.

Madame Quillent précise que l'enquête de satisfaction émise n'a obtenu que des retours positifs, et que malgré ses retours plus que positifs, le nombre moyen d'enfants accueillis passe d'une petite cinquantaine d'enfants à une trentaine voire exceptionnellement une quarantaine pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette baisse a généré une baisse importante des recettes alors même qu'il n'était plus possible d'ajuster le nombre d'encadrants, les contrats de chacun des agents communaux étant confirmés, leur période d'essai ayant pris fin. Elle a engendré également une baisse des subventions, étroitement liées aux effectifs accueillis.

De plus, la gestion des remplacements des arrêts maladie ou longue maladie est devenue très complexe pour la commune.

En effet, si un remplaçant n'est pas trouvé dans les meilleurs délais, toute l'organisation de l'équipe périscolaire ainsi que la qualité de l'accueil, sont impactées.

De plus, au fil des années les charges ne cessent de progresser. Au-delà des coûts visibles (salaires, repas, matériel), de nombreuses charges indirectes pesaient sur la collectivité : temps de secrétariat, gestion administrative des ressources humaines, recrutements, remplacements urgents parfois assurés par les élus eux-mêmes faute de candidats.

Des impayés de facture sont également enregistrés. De même, les familles ayant inscrit des enfants en définitive non présents, causent des pertes de recettes CAF. En effet, ces subventions ne sont versées que lorsque les enfants sont bien présents et les pénalités ne permettent pas de compenser les pertes.

L'équipe municipale s'est rapprochée de l'association « Les Lutins du Vexin » afin de solliciter un devis relatif au transfert de la gestion des services périscolaire et extrascolaire, dans sa totalité. Accueil périscolaire du matin et du soir, pause méridienne et centre de loisirs, ainsi que les accueils pendant les vacances comme ils le sont sur la commune.

L'association « Les Lutins du Vexin », représentée par Mme Julie RAMBAULT, a remis une proposition chiffrée à la commune pour un montant de 60 000€, pour le périscolaire.

La partie extrascolaire est financée par les recettes des familles, la CAF, et la CCVC.

Cette association, loi 1901, a déjà la gestion des services périscolaires et centres de loisirs de Marines, Chars, Santeuil et Brignancourt.

La force de cette association est d'avoir du personnel mobile et mobilisable sur toutes leurs structures, ce qui permet une réorganisation rapide de ses équipes, en temps réel et au rythme des fluctuations des effectifs par site.

La commune assurait la gestion de ce service avec des tarifs volontairement très bas, inférieurs à ceux habituellement pratiqués. Mais ce modèle, bien qu'apprécié, n'était plus soutenable : le déficit annuel du service atteignait près de 100 000 €, soit presque l'équivalent de la capacité d'autofinancement de la commune

Le transfert à l'association Les Lutins du Vexin permettra :

- Une gestion plus souple et mutualisée du personnel
- Un encadrement renforcé sur le temps du midi
- Une ouverture avancée d'une demi-heure le matin
- Des services de qualité assurés par des professionnels de l'enfance
- Des facilités tarifaires (tarifs dégressifs pour les fratries, acceptation des chèques CESU).

Les tarifs de l'ALSH (mercredis et vacances scolaires) restent inchangés, malgré une amélioration du service.

Pour le périscolaire, une évolution des tarifs est mise en place, en cohérence avec le coût réel du service.

Le transfert de compétence relatif aux activités périscolaires et extrascolaires sera formalisé par la signature de deux conventions distinctes pour une durée d'un an reconductible.

Concernant les accueils périscolaires :

Les lutins prennent la gestion des accueils périscolaires avec leur personnel sur les plages horaires :

- 7h - 8h20
- 11h20 - 13h20
- 16h20 - 19h

La commune elle :

- Met à disposition les locaux nécessaires au bon accueil des enfants après concertation avec l'association.
- Prend en charge les frais induits par l'utilisation des bâtiments :
 - o Pour les fluides (eau, électricité, gaz),
 - o Pour l'entretien courant des dits bâtiments.
- Continue de mettre à disposition les 2 ATSEM sur la pause méridienne les jours d'école.
- Continue de gérer la restauration les jours de classe avec son fournisseur. Les inscriptions et la régie seront toujours gérées par la commune.

Pour les familles :

- Les inscriptions aux services périscolaires (accueils du matin et du soir les jours de classe, ainsi que les mercredis en période scolaire, seront à effectuer sur le portail de l'association et non plus sur le portail communal.
- Les repas sur le temps extrascolaire seront fournis par la société de restauration des Lutins du Vexin.

La Seconde convention pour les accueils extrascolaires précise que l'association prend en charge la totalité du service.

Toutes les charges inhérentes au service seront à la charge des Lutins du Vexin (charges de personnels, fournitures...).

Sur le temps extrascolaire la commune demandera une compensation financière pour :

- la mise à disposition de l'agent de cantine pour la période de septembre à décembre 1400€.
- les frais de ménage pour la période de septembre à décembre 2025, soit 484 €.

La mise à disposition des locaux se fera dans les mêmes conditions que sur le temps périscolaire.

Les inscriptions aux services extrascolaires seront à effectuer directement sur le portail de l'association dite « les Lutins du Vexin »

Concernant les subventions 2025 à destination de la commune :

Concernant la CAF :

- La convention avec la CAF sera dénoncée avec une prise d'effet au 1^{er} septembre 2025, ce qui modifiera les sommes que la commune percevra de fait.

Concernant la subvention de la CCVC :

- Un montant correspondant au *pro rata temporis* (19 jours) de la subvention reçue de la CCVC, sera reversé à l'association pour la période de septembre à décembre 2025 soit 5 700€.
- Une nouvelle convention ALSH sera établie pour la période de janvier à juillet 2026.

Le Conseil Municipal de Us à la majorité et après en avoir délibéré,

APPROUVE, la convention périscolaire, et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

APPROUVE, la convention extrascolaire, **AUTORISE** à la majorité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2025

Délibération 2025-18 Décision modificative budgétaire N°1

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bourgin, Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2025-06 Affectation des résultats de l'exercice 2024,

Considérant que la somme de 1050€ budgétée au 6817 n'était pas le bon article de dépenses de fonctionnement,

Cette décision modificative N° 1 au budget primitif 2025 portera sur la section de fonctionnement pour une modification de crédits.

Dépenses 2025 :

Article 6817/68 : 0€ en remplacement des 1 050€

Article 673/67 : 1 050€ en remplacement de 0€

Le conseil municipal est invité à adopter la décision modificative de la section de fonctionnement du budget principal 2025 dont l'équilibre s'établit comme suit :

Section de fonctionnement :	2 456 607,67€
-----------------------------	---------------

La section d'investissement reste inchangée,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Article 1 :

Approuve la décision modificative N° 1 au budget de l'exercice 2025, conformément à la balance ci-dessus,

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à procéder à ces virements de crédits permettant l'équilibre budgétaire.

Délibération 2025-19 Délibération portant création un emploi d'adjoint animation faisant fonction ATSEM non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'août 2025 à août 2026

Vu l'article 3 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents pour une durée maximale de douze mois,

Considérant que pour l'année scolaire 2025-2026, afin de combler un besoin dans une classe de maternelle avec un effectif conséquent peu certain,

Considérant qu'il est impératif d'apporter un confort aux enfants de maternelle et aux enseignants,

Monsieur le Maire propose de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM à temps non complet de 22h pour l'année scolaire 2025-2026.

Les modalités de la rémunération seront précisées dans l'arrêté individuel.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget 2025 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE A L'UNANIMITE, la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation faisant fonction d'ATSEM à temps non complet soit 22 heures hebdomadaires pour répondre aux besoins pour l'année 2025-2026,

AUTORISE l'inscription au budget 2025 des crédits correspondants,

AUTORISE Monsieur le Maire chargé du recrutement des agents, à signer le contrat d'engagement.

INFORMATIONS :

Etude d'opportunité d'une boulangerie sur Us réalisée avec la CCI:

- Tous les retours ne sont pas exploités à date, mais sans les trente exemplaires papier présents en mairie, et sur les approximativement trois cents réponses électroniques reçues à date.

D'après la CCI :

- Le taux de retour est très important par rapport aux autres études que la CCI a pu mener sur les mêmes problématiques pour des villes de même taille.
- Les personnes ayant répondu souhaitent une boulangerie, pour du pain à plus de quatre-vingt-quinze pour cent et des viennoiseries à plus de quatre-vingts pour cent

Signalétique du village :

Notre projet de signalétique de village a été envoyé au PNR, notre interlocutrice a pris en compte le projet, elle viendra faire le tour du village avec son regard extérieur pour confirmer notre projet.

Une fois cette visite faite et le projet confirmé, le PNR se charge de demander les devis auprès des entreprises habilitées par le Parc.

Les couleurs ont changé, par rapport à la signalétique installée actuellement sur la commune, les nouvelles couleurs sont visible dans Marines par exemple.

La Publicité n'étant pas permise dans la charte du PNR, nous trouverons des solutions en accord avec le PNR pour la signalétique des entreprises. Par exemple pour LMR nous avons proposé de mettre Garage Moto. Pour le moment toutes les parties sont en accord pour cette signalétique.

Restauration scolaire :

Notre fournisseur Yvelines Restauration nous a fait parvenir la revalorisation annuelle. Les prix des repas vont augmenter, à savoir, plus 39 centimes pour les maternelles, plus 41 centimes pour les élémentaires, et plus 45 centimes pour les adultes.

Ecole primaire Les Tilleuls

Depuis deux ans nous travaillons en collaboration avec l'inspection afin qu'il n'y ait pas de fermeture de classe. Aujourd'hui, nous avons reçu une communication de la part de l'Inspection nous informant qu'il ne devrait pas y avoir de fermeture de classe, mais qu'ils procéderont à un « comptage bienveillant » le 1 septembre.

Dans le cas d'une fermeture de classe, l'inspection nous a informés que celle-ci serait en élémentaire.

Lecture d'un mail d'un agent communal adressé au conseil municipal :

L'agent parle du matériel roulant de la commune, et de ses « conditions de travail ».

Monsieur Voisin informe le conseil qu'il a répondu point par point au mail du dit agent.

Visite de sécurité chez « Gardenia »

La Visite de Sécurité pour Gardenia est programmée le 12 Juin 2025 avec le SDIS, la Gendarmerie et monsieur le Maire.

Il est à noter que le weekend précédant le conseil, monsieur le maire est intervenu avec la gendarmerie car il y avait un évènement sur le site. Le gérant de « Gardenia » a certifié que l'évènement se faisait uniquement en extérieur car la commission n'avait pas eu lieu.

Monsieur le Maire a tenu à rappeler aussi les conditions d'exploitation qui devaient être, par rapport aux résidents du proche voisinage de « Gardénia », à savoir, que les festivités extérieures soient jusqu'à maximum 1 heure du matin et éviter le tapage nocturne afin d'éviter la mauvaise publicité et l'intervention des forces publiques de sécurité.

Cartes cadeaux restantes :

Madame Sinty expose, comme chaque année et malgré nos relances auprès des intéressés, il nous reste des cartes cadeaux. Cette année il en reste dix-huit.

Il est proposé de distribuer ces cartes cadeaux aux bénévoles qui aident et donnent la main lors des manifestations communales. En effet, certains sont toujours là, pour monter et surtout démonter les barnums, nettoyer les alentours de la manifestation, aident la mairie en prenant en charge les dépôts sauvages.

Prochaines manifestations :

Feu de la Saint Jean et Faites du sport :

- Installation samedi matin avec livraison du matériel au vestiaire du stade vendredi matin.

Fête de la musique :

- Le groupe s'est désisté, en effet le chanteur a dû être hospitalisé en urgence, nous avons sollicité Clément, qui a été retenu pour des soirées à la guinguette de Pontoise, en dernière minute, et celui-ci a accepté. Il a permis de « sauver » la fête de la musique.

Marché :

Nous risquons de perdre le poissonnier, car il nous dit ne pas avoir assez de volume de vente, nous verrons ce qu'il en est après les vacances.

Toute l'équipe s'investit pour que le marché d'Us dure et perdure

Fait et clos en séance à 21h31 le jour, mois, an que dessus.